



ALSH



Dès 2017,
du nouveau pour les
déclarations de données

Un nouveau mode d'échange

La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, facilite les modes de déclaration de données de ses partenaires de l'action sociale collective.

En tant que partenaires ALSH, vous pourrez bientôt déclarer vos données à la Caf de façon dématérialisée et sécurisée en remplacement des modes de transmission actuels (courriel, courrier ou Siej).

Cette transition sera progressive et fera l'objet d'un accompagnement par la Caf.

→ Quelques changements et de nombreux avantages

Dans un premier temps, deux changements principaux vont concerner vos déclarations de données :

- la mise à disposition d'un formulaire national simplifié pour vos déclarations de données pour l'année 2017 ;
- un recensement des lieux d'implantation sur lesquels s'exerce votre activité.

A terme, vous bénéficierez des avantages suivants :

- un allègement des informations qui vous seront demandées pour le calcul de la prestation de service ;
- dans certains cas, une diminution du nombre de formulaires de déclarations de données à renvoyer à votre Caf pour chaque pérennité ;
- un financement mieux adapté et plus réactif ;
- la géolocalisation de vos lieux d'implantation pour un meilleur diagnostic territorial et une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- un accès à des données statistiques liées à votre activité.

→ En 2017, utilisez le formulaire national

A partir de 2017, vous devrez transmettre les données relatives à la fréquentation de vos services par courrier ou par courriel, **via le formulaire national « Prévisionnel ALSH 2017 »**. Il sera prochainement mis à votre disposition et sera à utiliser obligatoirement en remplacement des habituels imprimés locaux.

Dans ce formulaire, vous devrez préciser tous les lieux d'implantation sur lesquels est proposée votre activité en indiquant leur adresse et leur code Insee commune.

Ce formulaire prévoit le maintien :

- de la distinction entre accueils périscolaires (en isolant le TAP et le hors TAP^[1]), accueils extrascolaires et accueils jeunes,
- des données financières,
- des données d'activité.

^[1] 3 nouvelles heures liées à la réforme des rythmes éducatifs, intitulées TAP (temps d'activité périscolaire) ou NAP (nouvelles activités périscolaires).

→ Quelles seront les données demandées ?

Ce tableau présente les différentes informations obligatoires à chaque déclaration de données.

Ces données diffèrent selon la période de déclaration.

▼ Données Déclaration ►	Prévisionnelle	Actualisée	Réelle
Budget ⁽²⁾	●		
Compte de résultat			●
Taux de régime général	●	●	●
Données d'activité globales	●	●	●
Données d'activité détaillées			●

Ainsi en fonction des déclarations de données, la Caf aura besoin des informations suivantes pour calculer votre droit :

- les données financières : budget ⁽²⁾ uniquement pour les structures ayant moins de 2 ans d'existence) et compte de résultat ;
- le taux de régime général ;
- les données d'activité globales : total des actes réalisés et des actes facturés (en fonction de la convention) sans ventilation par période et tranche d'âge ;
- les données d'activité détaillées : nombre d'actes réalisés par période et par tranche d'âge.

Les données financières sont demandées au niveau du service et les données d'activité sont fournies par lieu d'implantation (niveau recommandé) voire par commune, selon le conventionnement.

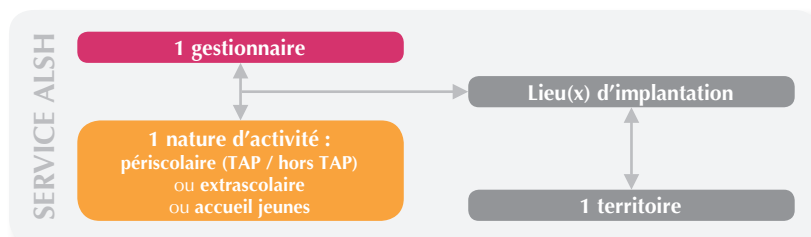
Les données d'activité détaillées ne seront désormais demandées qu'au réel. Il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

→ Pour bien s'entendre sur les termes

Afin de vous aider à comprendre votre formulaire de déclaration de données, les définitions suivantes vous sont proposées.

Un service ALSH correspond à une nature d'activité (périscolaire, extrascolaire ou accueil jeunes) proposée par un gestionnaire sur un ou plusieurs lieux d'implantation d'un même territoire géographique.

Exemple pour un gestionnaire d'ALSH qui propose une activité périscolaire dans quatre écoles (lieux d'implantation) de la commune X :



... Pour bien s'entendre sur les termes (suite)

Le territoire correspond par défaut à la commune identifiée par son code commune Insee. Dans certains cas, à identifier avec la Caf, le territoire peut également être composé de plusieurs communes ou au contraire correspondre à un niveau infra-communal.

Le lieu d'implantation d'un ALSH est le lieu où :

- sont inscrits les enfants ;
- sont accueillis les enfants ;
- est recensée la fréquentation (entrées, sorties) ;
- est collectée et contrôlée la présence effective des enfants ;
- peuvent se dérouler des activités.

Un lieu d'implantation doit recouvrir au moins deux de ces critères, et porte obligatoirement un nom et une adresse.

Notez que les lieux d'implantation seront précisés dans la convention de financement. Il ne faut pas les confondre avec les lieux d'activité.

Le lieu d'activité d'un ALSH est un lieu où se déroulent des activités (salle de sports, piscine, forêt...). Il peut être différent d'un lieu d'implantation.

➔ Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Caf en cas notamment de difficulté à fournir des données financières par commune ou pour compléter votre formulaire.

Votre correspondant habituel à la Caf se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



Caf de la Haute-Vienne

www.caf.fr